



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

Service Gestion Police de  
l'Eau

COMMUNE DE GAN  
BP 11  
Place de la Mairie  
64290 GAN

Dossier suivi par :  
PIERRE LAVIELLE

Mèl : pierre.lavielle@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 18  
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Reprise des enrochements de la protection des berges du ruisseau "Le Nééz" au complexe du Mercé sur la commune de GAN**  
Courrier de notification de décision

Réf. : 64-2020-00039  
SB/LET200374

Pau, le 10 mars 2020

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 21 février 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 5 mars 2020 concernant :

**La reprise des enrochements de la protection des berges du ruisseau "Le Nééz" au complexe du Mercé sur la commune de GAN**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2020-00039**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et  
de la mer,  
la cheffe du service gestion et police de l'eau,

Juliette Friedling

## P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Gestion et Police de l'Eau

SB/LET200374

Dossier 64-2020-00039

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de Gan, certifie qu'il a procédé à l'affichage de la déclaration de travaux concernant :

**Lareprise des enrochements de la protection des berges du ruisseau "Le Nééz" au complexe du Mercé sur la commune de GAN**

Cet affichage a eu lieu pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa réception en Mairie, soit du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(cachet de la Mairie)

Le Maire,

**Ce document est à retourner à la DDTM (SGPE - UTMA) une fois les formalités remplies  
Cité administrative - Boulevard Tourasse - CS 57577 - 64032 PAU CEDEX**

